

**Comité social d'administration
Ministériel****Le « pacte enseignant » : Faire travailler plus les enseignants
quoi qu'il en coûte !****21 juin 2023**

Sous la présidence de Madame Cécile BIGOT-DEKEYSER - Secrétaire générale du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

Étaient présents pour **FO Agriculture** : Christine HEUZE - Soizic BLOT - Catherine HOBENICHE et Mathieu PINSON en tant qu'expert.

A l'occasion de cette instance, les représentants du personnel ont notamment été amenés à rendre leur avis sur les projets de texte du « pacte enseignant ».

Déclaration liminaire**[Voir notre déclaration liminaire](#)****Réponse de la secrétaire générale du MASA aux déclarations liminaires**

- **Agressions et menaces sur les personnels** : le ministre est attentif, des signalements ont été faits aux procureurs et une information à la profession. Les préfets sont mobilisés. La protection fonctionnelle des agents a été mobilisée. Nous restons attentifs.

- **Pacte et socle** :

Ces dispositifs, basés sur le volontariat, constituent une amélioration du déroulé de carrières des enseignants et CPE et une augmentation de leur rémunération.

Il faut maintenant en construire la déclinaison fondée sur des "briques" de missions :

- Le remplacement de courte durée (RCD) est une mission prioritaire pour couvrir les absences d'enseignants inférieures à 2 semaines.

D'autres missions, dont certaines spécifiques à l'enseignement agricole seront mises en œuvre :

- L'orientation et la découverte des formations de l'enseignement agricole et des métiers du vivant ;
- L'accompagnement des élèves à besoins particuliers ;
- Le suivi des élèves en difficultés ;
- L'accompagnement des initiatives pédagogiques, éducatives et techniques ;
- L'accompagnement des transitions agro-écologiques et climatiques ;
- Le suivi intensifié des élèves en difficulté ;
- La relation école entreprise avec l'ambition de créer au cours de l'année scolaire 2023-2024 un bureau école-entreprise ;
- L'accompagnement de l'avenir professionnel.

En lien avec les DRAAF, les directions doivent faire cette mise en œuvre sans pression.

L'avis du CSA n'est pas sollicité pour les aspects de politique indemnitaire. Cette politique indemnitaire restera néanmoins débattue tous les 2 ans.

PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE MOBILITÉ.

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit d'actualiser les Lignes de directions en matière de mobilité du 16 janvier 2020 (hors enseignants et CPE) suite à un GT qui a eu lieu le 25 mai 2022, dans un objectif de convergence interministérielle afin de mettre en œuvre un cycle annuel unique au printemps des principes de la mobilité au fil de l'eau, tout au long de l'année.

La publication au fil de l'eau auparavant limitée aux postes d'encadrement ou sensibles, concerne dorénavant les postes de toutes catégories.

Le rythme de publication est toutes les deux semaines avec un délai de parution de 15 jours à 1 mois.

Les postes susceptibles d'être vacants qui sont sensibles, à enjeux ou répondent à un besoin urgent peuvent être publiés au fil de l'eau.

Positions défendues par FO Agriculture

FO Agriculture continue de déplorer que les CAP aient perdu la compétence des mobilités. C'était garant de plus de transparence.

FO Agriculture fait le constat qu'on passe de 3 cycles de mobilités plus le fil de l'eau à un seul cycle de printemps plus le fil de l'eau.

La plupart des mobilités se fait donc au fil de l'eau maintenant.

FO Agriculture s'y oppose car :

- Cela permet moins de choix de postes pour les agents, donc moins de chance de réussir sa mobilité et son parcours professionnel. De plus, au niveau personnel et familial cela entraîne des difficultés supplémentaires, voire des barrières.
- Cela induit aussi moins de choix pour les recruteurs et moins de chances de trouver le bon profil. Pour les chefs de service cela suppose plus de travail, tout au long de l'année pour remplacer les postes devenus vacants.

- Dans l'enseignement agricole, technique ou supérieur, la valorisation des parcours ne peut pas uniquement passer par une mobilité géographique. Les établissements sont éloignés les uns des autres. Dans l'enseignement et la recherche presque chaque poste est spécifique, chacun a des compétences particulières, pas toujours adaptables sur d'autres postes.
- Ces établissements demeurent généralement éloignés des autres postes proposés en services déconcentrés ou dans les établissements.

Par ailleurs, du fait des réorganisations dans le périmètre du ministère certaines missions ont disparu. Les agents qui les maîtrisaient et qui souhaitent se repositionner sur un nouveau poste ne doivent pas se retrouver avec des refus ayant pour motif "non adéquation du poste au profil".

Des formations existent et doivent permettre aux agents de postuler sur des domaines qu'ils ne maîtrisent pas encore.

Par exemple un agent qui a toujours fait des ressources humaines ou de la comptabilité ne pourrait pas faire valoir son droit de retour au MASA suite aux créations des SGCD si on considère qu'il n'a pas les compétences immédiatement requises.

FO Agriculture fait le constat que la candidature de certains agents bénéficiant de priorités légales fait l'objet d'un avis défavorable sur la simple lecture du CV. Des IGAPS refont le classement !

Les LDG indiquent une période de 3 ans minimum dans un poste. Il ne faut pas bloquer un agent sur un poste où cela se passe mal. C'est contre-productif !

COMMENT LES AGENTS DONT LA CANDIDATURE N'EST PAS RETENUE EN SONT-ILS INFORMÉS ?

Comment les agents extérieurs au ministère sont-ils informés des résultats de leur demande de mobilité ?

La possibilité « d'une information spécifique » est fournie aux agents n'ayant pas accès à l'intranet ministériel (candidats externes) » présente dans la note LDG d'origine a été supprimée.

La Secrétaire Générale a fait des propositions rédactionnelles :

- P 2 : le recrutement prérequis ou reste à acquérir », en particulier en cas de restructuration
- Processus de décision, p 9 les responsables de structure informent les candidats non retenus, par écrit.
- Republique vaut décision.

Vote :

Contre : unanimité

La présidente conclut qu'il n'y aura pas de décision ce jour et que l'administration reviendra vers les OS.

Vote :

Contre : unanimité

Secrétaire Générale

- Pas de décision aujourd'hui
- Reviendra vers les OS

POUR AVIS :

- Le projet de décret portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole
- Le projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ^c affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

De quoi parle-t-on ?

Comme dans les services déconcentrés, ces projets de textes visent à permettre la déconcentration des actes de gestion courant afin d'éviter la remontée à l'administration centrale et d'accélérer les processus.

Ces actes concernent notamment la gestion des congés, y compris congés de maladie, longue durée ou de formation professionnelle, l'autorisation de travailler à temps partiel y compris pour des raisons thérapeutiques, la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service et au congé pour invalidité temporaire imputable au service, les sanctions disciplinaires de premier groupe ...

Cette réforme s'accompagne d'une formation des personnels des services RH des établissements à l'outil RenoiRH, notamment aux modules auxquels ils n'avaient pas accès jusque-là.

Débat :

Le représentant de la DGER argumente que les établissements de l'enseignement supérieur emploient 3 000 fonctionnaires et 1500 contractuels.

Ils sont demandeurs de gérer ces tâches qu'ils mènent déjà en grande partie.

De plus cela permettra d'alléger la tâche du SRH à Paris.

Position de **FO Agriculture**

- Cela va générer du travail en plus dans les établissements sans compensation en emploi temps plein (ETP).
- Les agents du SRH du ministère qui font régulièrement ces actes de gestion en connaissent les fondements réglementaires. Ce n'est pas toujours le cas des agents dans les établissements qui peuvent être amenés à ne traiter que rarement certaines de ces questions.
- Il y a risque de partialité dans le traitement de certains actes, notamment ceux touchant à l'imputabilité au service
- Il n'y aura aucune compensation de personnel

Vote pour le projet de décret et celui d'arrêté :

Contre : Elan, FO, CFDT

Abstention : UNSA, ADT

Avis défavorable

SRH

- Concerne établissement supérieur

- Suite à une présentation de n-1
- Base juridique incertaine
- Corriger « le tir »
- Pour sécuriser les actes
- Congés, y compris congés maladie, longue durée ou de formation professionnelle
- Déconcentration des actes de gestion courant
- Actes remontés en centrale
- Objectif accélérer la gestion

Les débats :

Elan

- Échelon ministériel aura un avis plus éclairé
- Concerne également sanction disciplinaire
- Demande de la retirer de la liste

CFDT

- Contacter les militants
- DRH ne sont pas prêts
- Comment se fera la liaison avec le service paie
- Quid des recours

UNSA

- Comment s'assurer que les personnels du SRH seront moins sollicités

SRH

- Déconcentration « main dans la main » dans les établissements
- Actes pré-instruits jusqu'à la validation juridique
- Décision passage au niveau établissement au 1er octobre

QUESTION DIVERSES :

Répartition des ETP en AC :

- À voir avec le CSA AC
- 3 ETP à la réforme de la Fonction Publique
- 3 ETP au BASS
- 6 ETP bureau de gestion
- 1

Entretien professionnel 2023 - niveau national :

- Déjà posé en réponse au CSA AC
- 67% signé et validé (y compris DDI)
- Problématique de périmètre
- Chiffre provisoire
- Meilleurs que N-1
- À la fin les 3/4

NBI et RIFSEEP :

- En cours de suppression (NBI) pour l'ensemble des agents
- Harmonisation calendrier périmètre CIA
- Objectif : ensemble des ministères le verse pendant l'été
- Frais de déplacement des permanents syndicaux
- Procédure échangée avec les OS
- Stabilisé
- Va arriver bientôt

Les agents en établissement ne sont pas formés au remboursement des frais de déplacement des déchargés syndicaux.

SRH

- Tous les jours de TT sont indemnisables
- Limite de plafond de 90 jours
- Point d'alerte bien pris sur les agents dans l'obligation d'être placés

Formation continu des managers au DIS :

- Inscrit dans le plan managérial
- 2021 : session expirée
- 2022 : 3 formations
- 2023 : 5 formations

Taux absentéisme et inspection EA :

- À voir en CSA EA

L'équipe FO Agriculture

**Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir**

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr



Secrétariat FO Agriculture

Site de Marmilhat - 16b rue Aimé Rudel - 63370 Lempdes

Tél. 04 73 42 16 99

E-mail foagriculture@agriculture.gouv.fr

www.fo-agriculture.fr

Secrétaire général FO Agriculture

78 rue de Varenne - 75349 PARIS SP 07

Tél. 06 11 54 05 32

E-mail jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr